

Exiger le retrait c'est exiger :

- La Garantie du droit à la retraite à 55 ans (50 pour les ADC avec retour des bonifications pour tous)
- Le maintien du calcul sur les 6 derniers mois.
- L'amélioration des droits à la retraite des cheminots contractuels.
- La garantie d'un niveau de pension correspondant à 75 % du dernier salaire.
- Stopper l'allongement de la durée de cotisation avec un retour aux 37.5 annuités
- La suppression des décotes.
- De revenir à la péréquation des pensions sur les salaires.
- Le maintien des avantages familiaux (possibilité de départ en retraite pour les mères de 3 enfants comptant minimum 15 ans de service...).

Voilà pourquoi nous appelons à la grève le 07 septembre et que nous proposons l'organisation d'assemblées générales unitaires dans tous les chantiers.

**Pour le Retrait du projet de loi Woerth-Fillon-Sarkozy !
Pour la défense et le maintien de notre régime de retraite !**

Nous appelons tous les cheminots à se mettre en grève et à se rendre à la manifestation interprofessionnelle le mardi 7 septembre, jour de l'ouverture du débat à l'assemblée nationale.

Dans l'unité la plus large, dans la grève, dans les manifestations, il est possible de faire céder le gouvernement et d'obtenir le retrait Sarkozy-Fillon- Woerth.

**Rejoignez le combat pour le retrait,
Du plan Sarkozy-Fillon-Woerth !
Rejoignez Force Ouvrière !**

*Le cheminot syndicaliste
de la région de Paris Nord*



En avant les revendications !

Bulletin
Septembre
2010

LE RETRAIT !!!

Alors que le gouvernement Sarkozy/Fillon/Woerth s'apprête à asséner un des coups les plus rudes aux salariés, nous nous félicitons que de partout monte le mot d'ordre de retrait, comment pourrait-il en être autrement ?

Les cheminots savent que le projet de loi Sarkozy/Fillon/Woerth n'est **ni négociable, ni amendable**. Ils ont déjà fait la douloureuse expérience des pseudos négociations de 2007, qui ont introduit les décotes, l'allongement des annuités, l'indexation des pensions sur les prix. La mise en place inéquitable d'une pseudo pénibilité.

Qu'il y aurait-il de négociable ou d'amendable dans ce texte d'une rare violence contre la classe ouvrière ?

Le report de l'âge légal est-il négociable ?

L'allongement des annuités est-il amendable ?

La réponse est sans équivoque : **NON !** C'est donc bel et bien le retrait que nous devons tous exiger.

C'est pourquoi les 3 fédérations de cheminots FO, CFTC et CGC ont édité un communiqué commun national exigeant le retrait.

Sur la région de Paris Nord nous avons déposé dans tous les établissements et au niveau régional des DCI exigeant le retrait. Sur plusieurs établissements de la région nous l'avons fait avec nos camarades de SUD (seuls à avoir accepté le mot d'ordre de retrait).

Au niveau national des appels unitaires voient le jour, sur Paris St Lazare (FO/CGT/SUD/CFTC), à la direction de l'ingénierie (FO/CGT/SUD/UNSA), à Strasbourg la CGT se prononce pour le retrait.

Il est donc possible que de partout monte cette exigence, car exiger le retrait c'est refuser les contres réformes de 2003/2007 et bien sur celle de 2010.

Union Régionale Force Ouvrière des cheminots de Paris Nord

185 rue du Fg St Denis - 75010 PARIS

✉ urfopn@wanadoo.fr

🌐 www.focheminotsparisnord.com

☎ 01 55 31 51 60

ou 215 160

☎ 01 55 31 54 91

ou 215 491



Année de naissance		Ouverture des droits	Trimestres nécessaires pour le taux plein (75 % de la rémunération des 6 derniers mois)	Décote Coefficient de minoration par trimestre manquant	Age pivot* (sauf Traction) (* à partir duquel il n'y a plus de décote)	Age pivot (Traction)	
Toutes filières sauf Traction (TA et TB)	Traction (TA et TB)						
avant 30/06/1953	avant 30/06/1958	Date anniversaire 55 ans (50 ans ADC)	150 (37,5 ans)	pas de décote	néant		
Contre réforme des régimes spéciaux au 1° juillet 2008							
entre le 01 juillet 1953 et le 31 dec 1953	entre le 01 juillet 1958 et le 31 dec 1958	Date anniversaire 55 ans (50 ans ADC)	151	pas de décote	néant		
entre le 01 janv 1954 et le 30 juin 1954	entre le 01 janv 1959 et le 30 juin 1959		152 (38 ans)				
entre le 01 juillet 1954 et le 31 dec 1954	entre le 01 juillet 1959 et le 31 dec 1959		153				
entre le 01 janv 1955 et le 30 juin 1955	entre le 01 janv 1960 et le 30 juin 1960		154				
entre le 01 juillet 1955 et le 31 dec 1955	entre le 01 juillet 1960 et le 31 dec 1960		155	0,125%	56 ans	51 ans	
entre le 01 janv 1956 et le 30 juin 1956	entre le 01 janv 1961 et le 30 juin 1961		156 (39 ans)	0,125%	56 ans	51 ans	
entre le 01 juillet 1956 et le 31 dec 1956	entre le 01 juillet 1961 et le 31 dec 1961		157	0,250%	56 ans 2 trimestres	51 ans 2 trimestres	
entre le 01 janv 1957 et le 30 juin 1957	entre le 01 janv 1962 et le 30 juin 1962		158	0,250%	56 ans 2 trimestres	51 ans 2 trimestres	
entre le 01 juillet 1957 et le 30 nov 1957	entre le 01 juillet 1962 et le 30 nov 1962		159	0,375%	57 ans	52 ans	
entre le 01 dec 1957 et le 30 juin 1958	entre le 01 dec 1962 et le 30 juin 1963		160 (40 ans)	0,375%	57 ans	52 ans	
entre le 01 juillet 1958 et le 30 juin 1959	entre le 01 juillet 1963 et le 30 juin 1964		161	0,500%	57 ans 1 trimestre	52 ans 1 trimestre	
entre le 01 juillet 1959 et le 30 juin 1960	entre le 01 juillet 1964 et le 30 juin 1965		162	0,625%	57 ans 1/2	52 ans 1/2	
entre le 01 juillet 1960 et le 30 juin 1961	entre le 01 juillet 1965 et le 30 juin 1966		163	0,750%	57 ans 3 trimestres	52 ans 3 trimestres	
entre le 01 juillet 1961 et le 31 dec 1961	entre le 01 juillet 1966 et le 31 dec 1966		164 (41 ans)	0,875%	58 ans	53 ans	
Application au 1° janvier 2017 du projet WOERTH							
entre le 01 janv 1962 et le 30 juin 1962	entre le 01 janv 1967 et le 30 juin 1967		Date anniversaire 55 ans + 4 mois (50 ans + 4 mois ADC)	164	0,875%	58 ans 4 mois	53 ans 4 mois
entre le 01 juillet 1962 et le 31 dec 1962	entre le 01 juillet 1967 et le 31 dec 1967	165		1,000%			
entre le 01 janv 1963 et le 30 juin 1963	entre le 01 janv 1968 et le 30 juin 1968	Date anniversaire 55 ans + 8 mois (50 ans + 8 mois ADC)	166	1,125%	58 ans 8 mois	53 ans 8 mois	
entre le 01 juillet 1963 et le 31 dec 1963	entre le 01 juillet 1968 et le 31 dec 1968						
entre le 01 janv 1964 et le 30 juin 1964	entre le 01 janv 1969 et le 30 juin 1969	Date anniversaire 56 ans (51 ans ADC)	166 ... ou plus (suivant décret ministériel)	1,250%	59 ans	54 ans	
entre le 01 juillet 1964 et le 31 dec 1964	entre le 01 juillet 1969 et le 31 dec 1969	Date anniversaire 56 ans + 4 mois (51 ans + 4 mois ADC)			59 ans + 4 mois	54 ans + 4 mois	
entre le 01 janv 1965 et le 31 dec 1965	entre le 01 janv 1970 et le 31 dec 1970	Date anniversaire 56 ans + 8 mois (51 ans + 8 mois ADC)			59 ans + 8 mois	54 ans + 8 mois	
entre le 01 janv 1966 et le 31 dec 1966	entre le 01 janv 1971 et le 31 dec 1971	Date anniversaire 57 ans (52 ans ADC)			60 ans	55 ans	
entre le 01 janv 1967 et le 31 dec 1967	entre le 01 janv 1972 et le 31 dec 1972				60 ans + 4 mois	55 ans + 4 mois	
entre le 01 janv 1968 et le 31 dec 1968	entre le 01 janv 1973 et le 31 dec 1973				60 ans 1/2	55 ans 1/2	
né à partir du 01 janv 1969	né à partir du 01 janv 1974						